



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le2..2..FEV..2019....

NOTE DE SERVICE

Le Directeur Général P I

A TOUS

- DIRECTEURS TECHNIQUES CENTRAUX
- DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
- CHEFS SERVICES CENTRAUX
- CHEFS SERVICES D'INTERVENTION RAPIDE
- RECEVEURS
- CHEFS DE BRIGADES
- CHEFS DE POSTES

N° 0920 /DGDDI/DBP

OBJET : Rappel : Obligation de l'utilisation de l'Attestation de Vérification Documentaire (AVD) lors du dédouanement des marchandises.

Référence : Note de service n° 1384/DGDDI/DBP du 09 mai 2017.

Il m'est revenu que certains chefs d'unités procèdent au dédouanement des marchandises importées et mises à la consommation sans l'Attestation de Vérification Documentaire (AVD) en violation de la réglementation en vigueur malgré les multiples rappels à l'ordre et sensibilisations.

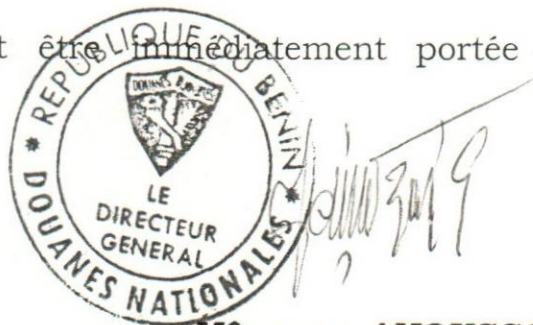
Je viens par la présente rappeler que l'AVD délivrée par **BENIN CONTROL SA** est une condition obligatoire de recevabilité de la déclaration en douane à l'exception des marchandises exemptées.

En conséquence, tous les chefs d'unités qui ne respecteront pas scrupuleusement la présente note de service subiront les rigueurs de la loi.

En tout état de cause, les chefs Services d'Intervention Rapide sont chargés de redoubler de vigilance et d'intercepter tout chargement qui aurait été dédouané en violation de la présente note de service.

J'attache du prix à l'application rigoureuse et correcte des instructions contenues dans la présente note de service qui doit être lue, commentée et inscrite au registre d'ordre.

Toute difficulté d'application doit être immédiatement portée à ma connaissance.



Ménagon AMOUSSOU.-

COPIES :

- MEF « APCR »
- BENIN CONTROL « POUR INFO »